

Dispositif local d'insertion par le travail (Insertion par le travail d'usagers de la santé mentale)

Porteur de l'action : Article 23 – Association Sans But Lucratif

Site internet : www.article23.eu



Déclaration Univ
Droits de l'Homme
«1. Toute personne a
au libre choix de ses
conditions équitables
de travail et à la protection
contre le chômage. ...»

-
- Année de démarrage du projet
 - [2000](#)
 - Type de structure porteuse
 - [Association](#)
 - Territoire d'intervention du projet
 - [Ville](#)
 - Etat du projet

-
- [Belgique](#)
 - Ville du projet
 - [Liège](#)
 - Thème de l'action (plusieurs choix possibles)
 - [Economie Sociale et Solidaire](#)
 - [Insertion / Intégration sociale](#)
 - [Santé mentale](#)
 - Types d'actions (plusieurs choix possibles)
 - [Insertion par le travail](#)
-
- Durée du projet
 - Toujours en cours

1 - Ce qui a déclenché la mise en œuvre de ce projet

Dans les années quatre-vingt, un service de prise en charge dans le milieu de vie de patients psychiatriques (alternative à l'hospitalisation) se met en place à Liège. La prise en charge médico-psychosocial manque de relais d'insertion dans la communauté. Des travailleurs de ce service créent des actions d'insertion par le logement, la culture et par le travail. Avec le temps, ces actions seront dissociées du suivi psychosocial et deviendront des services à part entière.

Naissance du service à l'intérieur d'un service de santé mentale dans les années nonante (quatre-vingt-dix).

Autonomisation du service début 2000.

2 - Le projet en quelques lignes

En 2012, le dispositif accueille tous les jours 40 usagers répartis dans ses trois petites entreprises d'économie sociale (Restaurant et catering (traiteur), Travaux de construction, Infographie)

Nous visons à développer des approches et des actions collectives face aux souffrances des personnes confrontées à des problèmes de santé mentale. Plus particulièrement, nous cherchons à améliorer la participation des usagers de la santé mentale dans le domaine de l'économie.

Nous considérons le travail comme un droit. Il doit aussi être respecté pour les personnes qui ont des problèmes de santé mentale. Nous nous adaptons de manière à ce que le dispositif soit accessible. Nous rendons plus praticables des passerelles vers les entreprises et les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle.

Nous considérons le processus mis en œuvre à Article 23 comme une partie d'un ensemble plus global d'aides et de soins en santé mentale dans lesquels les usagers sont impliqués. Nous nous engageons à articuler le processus à Article 23 avec les autres processus d'aides et de soins en cours grâce à la collaboration de partenaires psycho-sociaux référents pour chaque usager.

Nous développons des espaces démocratiques qui permettent à une pluralité d'acteurs de devenir des parties intéressées par ce projet :

- Nous nous concertons avec des acteurs locaux afin d'évaluer que le dispositif reste en adéquation avec les besoins de la population. Les services de santé mentale sont des partenaires déterminants de cette évaluation.
- Nous négocions avec des partenaires du monde économique ou de l'insertion socioprofessionnelle pour qu'ils incluent les personnes qui ont des problèmes de santé mentale.
- Nous encourageons chaque travailleur à participer à ces dynamiques de concertation.
- Nos ateliers réalisent des productions effectives pour des clients. Ils sont des entreprises qui mettent en valeur les stagiaires et leur permettent une expérience réelle de travail.
- Nous nous efforçons de toujours améliorer nos services et nos produits pour les porter à un niveau de professionnalisme reconnu et en rapport avec les attentes de qualité de nos clients.
- Nous soutenons le développement de nos activités marchandes par une approche commerciale pour obtenir un volume de production suffisant.
- Article 23 s'engage à promouvoir des dispositifs d'actions en santé mentale mieux intégrés dans le milieu de vie. Il participe aux processus de transformation du champ de la santé mentale en fournissant expertise, savoir-faire.

3 - Les acteurs du projet

Les habitants : intégration aux activités économiques dans la ville (tant dans vers des clients que des entreprises ordinaires). Le travail avec les habitants étant un enjeu de dé-stigmatisation des usagers de la santé mentale.

Les services de santé mentale partenaires : 15 services qui utilisent Article 23 dans le travail de fond qu'ils réalisent avec leurs usagers.

Les autres parties intéressées par l'action : Services d'Aides Sociales (services publics et associatifs) - Services de formation socioprofessionnelle (services publics et associatifs) – Associations d'usagers et associations de proches –Syndicats – Pouvoirs locaux –Réseau socioculturel local

4 - Les points forts, les dynamiques positives et les résultats attendus du projet

Les impacts thérapeutiques de la redynamisation par le travail.

Le travail étant un outil : outil de valorisation, de socialisation, de structuration.

5 - Freins, leviers et surprises...

Quels sont les éléments qui ont favorisé la mise en place de votre projet ?

Le manque de service de ce type.

Quelles ont été les principales difficultés auxquelles vous avez dû faire face pour votre projet ?

Il n'existe pas de cadre réglementaire (décrétale) répondant aux formes et objectifs du dispositif. Le montage juridico-financier est donc hybride et mouvant.

Le manque de collaboration et les réticences du monde hospitalier.

6 - La démarche communautaire

L'action est par essence communautaire car elle a pour buts :

- D'insérer les usagers dans la communauté (l'usager va dans la population, vers le client-habitant lors de chantier de construction chez des particuliers par exemple).
- De pousser la communauté à intégrer les usagers (les clients-habitants viennent vers les usagers lorsqu'ils viennent manger dans le restaurant tout public par exemple, ou, lorsque des entreprises accueillent en stage ou en emploi des usagers).

Le travail (ou plutôt certaines conditions de travail) peuvent être thérapeutiques, nous le constatons tous les jours. L'action se déroulant et se basant sur et dans la communauté, dans et avec les lieux de vie, nous contribuons donc à rendre ces lieux de vie des espaces de santé.